



39^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Samedi 12 juin 2021
de 10h30 à 12h



A TOUS LES MEMBRES SIPAR

Chers amis,

Vous êtes conviés à la **39^e Assemblée Générale Ordinaire** annuelle de **SIPAR** qui aura lieu en visioconférence « Zoom » le samedi 12 juin de 10h30 à 12h.

Pour participer à la visioconférence, merci de nous adresser un email pour que nous vous envoyions un lien de connexion. Pour ceux qui ne peuvent pas participer à cette visioconférence, il leur est possible de nous envoyer un pouvoir avec le formulaire joint à ce courrier.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1 - Rapport moral de Patrice LUCAS.
- 2 - Rapport d'activité Cambodge 2020 et programmes 2021. Sothik HOK, Directeur Cambodge.
- 3 - Rapport financier 2020, affectation du résultat par Jean-Louis Cros, Trésorier.
- 4 - Rapport du Commissaire aux comptes.
- 5 - Budget 2021 et conclusions.
- 6 - Election au Conseil d'Administration.



VOTE
VOTE
VOTE
VOTE
VOTE

Le mandat de 4 administrateurs se termine avec la présente Assemblée Générale :

il s'agit de Bernadette Chaventon, Françoise Récamier, Scholastique de Tarlé et Claude Vincent.

Tous les 4 sont candidats pour un nouveau mandat de 3 ans.

Les candidatures pour le Conseil d'Administration doivent être déposées par écrit à SIPAR avant le 28 mai 2021.

Nous rappelons, que selon les statuts,

- Est **membre associé**, celui qui a effectué un don, depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.
- Est **membre actif**, celui qui a participé activement au fonctionnement de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale ordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

À L'ISSUE DE L'AG ORDINAIRE

Samedi 12 juin 2021

de 10h30 à 12h



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:

Vote sur la proposition de modification des statuts de l'Association :

- 1 - L'article 5, alinéas 1 et 2 des statuts de SIPAR est modifié comme suit :
« L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 à 14 membres qui sont individuellement élus pour trois ans. Ils sont rééligibles à l'échéance de leur mandat. »
- 2 - L'article 5, alinéa 5 des statuts de SIPAR est modifié comme suit :
« Le C.A. se réunit au moins une fois par trimestre et, éventuellement, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. »



VOTE

Patrice LUCAS
Président

